

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**

N°: 100/17

**Objet : REVERSEMENT AUX COMMUNES DANS LE CADRE
DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - ANNEE 2015**

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit du mois de septembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274

13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

19 SEP. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 12 septembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine POZZI, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Mourad YAHATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Patrick ALVISI donne pouvoir à David YTIER, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Florian BRUNEL donne pouvoir à Carole CORREIA D'ALMEIDA, Joëlle BURESI donne pouvoir à Lionel JEAN, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Michel ROUX, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER, donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Sandrine PRAT donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Yves WIGT donne pouvoir à Philippe GRANGE.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Alexandra GOMEZ, Brice LE ROUX, Corinne LUCCHINI, Jean-Pierre MAGGI, Joseph PALMITESSA, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170918-100-17-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51 ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Il est exposé qu'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) a été signé en 2014 pour une période de 4 ans entre la CAF et l'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance dite « Agglopolo Provence ».

La finalité de ce CEJ est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de moins de 18 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole ont versé pour l'année 2015 la somme de 172 223,73 € au Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Cette somme a pour but de couvrir une partie des dépenses engagées en 2015 par les communes membres pour les activités réalisées dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse.

Il est ainsi convenu que le Conseil de Territoire du Pays Salonais reverse aux communes les sommes perçues au titre de l'année 2015 selon le tableau de répartition suivant :

Pour la commune d'Alleins la somme de 38 743,80 € pour la crèche
Pour la commune d'Alleins la somme de 1 948,81 € pour le périscolaire
Pour la commune de Charleval la somme de 38 973,99 € pour la crèche
Pour la commune de Charleval la somme de 11 921,92 € pour le périscolaire
Pour la commune de Lamanon la somme de 3 809,07 € pour le périscolaire
Pour la commune de Mallemort la somme de 67 868,97 € pour la crèche
Pour la commune de Mallemort la somme de 5 963,89 € pour le périscolaire
Pour la commune de Vernègues la somme de 2 993,28 € pour le périscolaire

Les sommes à verser sont les suivantes :

Nom du bénéficiaire	Activité	Total en € Versé par la CAF	Total en € Versé par la MSA
Commune d'Alleins	Administration publique	40 638,13 €	54,48 €
Commune de Charleval	Administration publique	48 802,30 €	2 093,61 €
Commune de Lamanon	Administration publique	3 809,07 €	
Commune de Mallemort	Administration publique	73 704,16 €	128,70 €
Commune de Vernègues	Administration publique	2 993,28 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170918-100-17-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

(suite délibération n°100/17)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le versement des sommes perçues par la CAF et la MSA auprès des communes concernées, selon la répartition annoncée ci-dessus.

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits à l'Etat Spécial du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

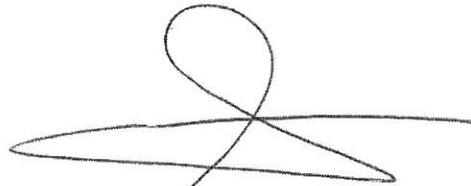
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170918-100-17-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170918-100-17-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**

N°: 101/17

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT « LES TOUT CHATOU » -
MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL**

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit du mois de septembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274

13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

19 SEP. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 12 septembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine POZZI, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Mourad YAHYATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Patrick ALVISI donne pouvoir à David YTIER, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Florian BRUNEL donne pouvoir à Carole CORREIA D'ALMEIDA, Joëlle BURESI donne pouvoir à Lionel JEAN, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Michel ROUX, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER, donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Sandrine PRAT donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Yves WIGT donne pouvoir à Philippe GRANGE.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Alexandra GOMEZ, Brice LE ROUX, Corinne LUCCHINI, Jean-Pierre MAGGI, Joseph PALMITESSA, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170918-101-17-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51 ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°52/17 du 27 mars 2017 portant modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « Les Tout Chatou » ;

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, laisse désormais à la libre appréciation des communes, le choix des rythmes scolaires.

4 des 5 communes ayant délégué la compétence Enfance/Jeunesse à la Métropole Aix-Marseille-Provence, ont fait le choix de 4 jours d'école par semaine, ce qui a une répercussion directe sur l'organisation de l'accueil des enfants, le mercredi, à l'ALSH intercommunal.

Ces modifications interviendront à compter du mercredi 20 septembre 2017 pour les communes d'Alleins, Charleval, Lamanon et Mallemort.

La commune de Vernègues, ayant décidé de conserver le rythme scolaire de 4 jours ½ par semaine, n'est pas concernée par ces modifications.

A cette fin, il convient de modifier l'article 1 « Horaires » du règlement intérieur, formulé désormais comme suit :

« L'accueil est ouvert :

- les mercredis hors vacances scolaires, toute la journée à compter du 20/09/2017, à l'exception des enfants scolarisés sur la Commune de Vernègues, cette dernière ayant opté pour la semaine de 4 jours ½.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Arrivée échelonnée, le matin : de 7 h 30 à 9 h 30
- Départ échelonné, l'après-midi : de 17 h à 18 h 30

L'accueil est délocalisé le mercredi matin sur l'école Frédéric Mistral à Mallemort, puis un transfert des enfants est organisé en bus, vers le domaine de l'Héritière à Vernègues pour l'après-midi, où les parents viennent les récupérer.

- pendant toutes les vacances scolaires, les enfants sont accueillis au domaine de l'Héritière à Vernègues, toute la journée, où les parents viennent les récupérer.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Arrivée échelonnée, le matin : de 7 h 30 à 9 h 30
- Départ échelonné, l'après-midi : de 17 h à 18 h 30

Certaines activités sont pratiquées à l'extérieur de l'accueil, c'est pourquoi nous vous demandons de respecter ces horaires.

Après 18 h 30, la gendarmerie pourra être alertée en vue de la prise en charge de l'enfant et de la prise de contact avec la famille. »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170918-101-17-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

(suite délibération n°101/17)

L'annexe indiquant les tarifs est également modifiée comme suit, pour tenir compte de la journée des mercredis :

Quotients	TARIF	Montant par jour pour les vacances scolaires et la journée des mercredis	Montant pour les mercredis APRES MIDI
0-500	A	8,00 €	4,00 €
501-900	B	10,00 €	5,00 €
901-1300	C	11,00 €	6,00 €
+ de 1300	D	13,00 €	7,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Tout Chatou » (ci-annexé).

- PRECISE que le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 20 septembre 2017.

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

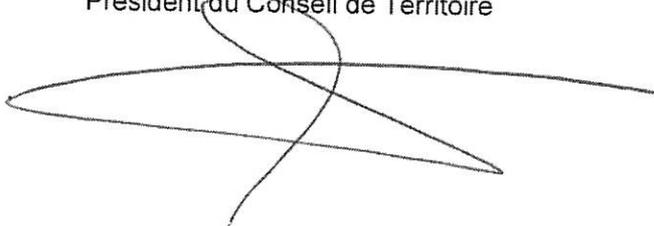
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170918-101-17-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170918-101-17-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Original reçu en
Préfecture de Marseille

Le 19 SEP. 2017

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement " LES TOUT CHATOU " de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays Salonais : Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est un service proposé aux familles visant :

- L'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées.
- Le respect global de l'enfant (intégrité physique et morale, respect des rythmes individuels).
- L'apprentissage de la vie en collectivité.

L'action de l'ALSH LES TOUT CHATOU vise à atteindre des objectifs éducatifs et pédagogiques. Ces actions sont la déclinaison du projet éducatif

Les projets éducatif et pédagogique sont disponibles à la consultation dans la structure.

L'ALSH s'interdit à ce titre tout prosélytisme politique ou religieux.

L'ALSH est soumis à l'habilitation et au contrôle de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Cette habilitation est renouvelée chaque année.

Il a une capacité maximale d'accueil de 140 enfants.

L'équipe d'encadrement est composée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants et font l'objet de contrôles périodiques par les autorités compétentes.

ARTICLE 1 - HORAIRES

L'accueil est ouvert :

- **les mercredis hors vacances scolaires**, toute la journée à compter du 20/09/2017, à l'exception des enfants scolarisés sur la Commune de Vernègues, cette dernière ayant opté pour la semaine de 4 jours ½.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Arrivée échelonnée, le matin : de 7 h 30 à 9 h 30

- Départ échelonné, l'après-midi : de 17 h à 18 h 30

L'accueil est délocalisé le mercredi matin sur l'école Frédéric Mistral à Mallemort, puis un transfert des enfants est organisé en bus, vers le domaine de l'Héritière à Vernègues pour l'après-midi, où les parents viennent les récupérer.

- **pendant toutes les vacances scolaires**, les enfants sont accueillis au domaine de l'Héritière à Vernègues, toute la journée, où les parents viennent les récupérer.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Arrivée échelonnée, le matin : de 7 h 30 à 9 h 30

- Départ échelonné, l'après-midi : de 17 h à 18 h 30

Certaines activités sont pratiquées à l'extérieur de l'accueil, c'est pourquoi nous vous demandons de respecter ces horaires.

Après 18 h 30, la gendarmerie pourra être alertée en vue de la prise en charge de l'enfant et de la prise de contact avec la famille.

ARTICLE 2 - FERMETURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les éventuelles périodes de fermeture (ponts,...) seront communiquées aux parents au début de chaque année civile. L'accueil sera fermé la dernière semaine d'août, la première de septembre et les deux semaines des vacances de Noël.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION / D'INSCRIPTIONS / DE RÉSERVATIONS

♦ ADMISSION :

Le service est ouvert aux enfants âgés de 4 à 14 ans, aux familles domiciliées sur l'une des 17 communes du Territoire du Pays Salonais, dans la limite des places disponibles.

L'accueil des enfants se fait en fonction des réservations et des places disponibles.

♦ INSCRIPTIONS :

Le dossier administratif comprend :

- la fiche de renseignements
- la fiche médicale visée par le médecin traitant,

Le dossier est valable l'année civile ; il est à retirer soit dans les communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort ou Vernègues, soit à la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays Salonais – Pont de La Tour à Mallemort, soit téléchargeable sur le site internet de la Collectivité.

Justificatifs à joindre au dossier administratif :

1. Copie de l'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant

Justificatifs obligatoires pour le calcul de la tarification différenciée :

- ♦ Avis d'imposition du foyer de l'année (si vie maritale : les deux avis d'imposition)
- ♦ Attestation de paiement ou de non droit des prestations sociales de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA.

En fonction de la situation familiale :

- ♦ Attestation de paiement du pôle emploi

Justificatif complémentaire à joindre au dossier médical :

1. Le Protocole d'Accueil Individualisé (le cas échéant)

Les parents dont les enfants ont un dossier médical nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), doivent prévoir un délai supplémentaire permettant la transmission du PAI 10 jours avant le début du séjour.

♦ RÉSERVATIONS :

Pour les mercredis, les parents ont la possibilité de réserver des créneaux fixes ou des périodes particulières de l'année, afin d'avoir une garantie de place disponible.

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi avant 12h00, pour le mercredi suivant.

Pour les vacances scolaires, les réservations sont effectuées à l'avance selon des modalités préalablement transmises aux familles.

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi avant 12h00, pour la semaine suivante.

Quel que soit le mode de réservation, le paiement est effectué à l'avance ; l'inscription ne sera prise en compte que lorsque le dossier sera complet.

Dans les cas suivants des remboursements seront possibles :

- ☞ Fermeture de l'établissement en dehors des jours de fermeture prévus
 - ☞ Hospitalisation de l'enfant avec certificat médical précisant la date d'entrée et de sortie de l'hôpital
 - ☞ Maladie (sur présentation d'un certificat médical) sur le temps périscolaire
 - ☞ Maladie d'une durée supérieure à 3 jours consécutifs (sur présentation d'un certificat médical d'éviction et d'un certificat de non contagion au retour de l'enfant) pendant les vacances scolaires
 - ☞ Eviction sur l'initiative de la directrice pour une durée supérieure à 3 jours
- Nota : dans ces 2 derniers cas, les 3 premiers jours d'absence ne seront pas déduits.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FAMILIALE

La participation familiale est fixée par délibération
Les modalités de la participation familiale sont données en annexe.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS / SÉCURITÉ

L'équipe d'animation est responsable des enfants hors présence parentale, dans les limites géographiques de l'accueil collectif de mineurs, sur le site des activités extérieures, ainsi que dans la limite des horaires de fonctionnement.

Les enfants fréquentant l'accueil ne seront sous la responsabilité de la structure que lorsqu'ils seront présents sur le site (locaux ou site activités extérieures) et qu'ils auront été confiés à l'équipe d'animation.

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes que vous aurez désignées par écrit ou dont vous nous aurez informés. Une autorisation écrite devra être remise à l'accueil.

Nous demandons qu'aucun enfant ne quitte l'accueil seul, que l'arrivée et le départ des enfants soient signalés à l'équipe (cahier de présence).

Tout départ avant l'horaire (17h00) doit être signalé à l'avance par les parents.

Les parents dont les enfants utilisent le service de ramassage mis en place doivent le réserver lors de l'inscription et respecter les horaires indiqués sous peine d'exclusion du service de ramassage.

En cas de séparation du couple parental ou, changement de l'autorité parentale, un extrait du jugement confirmant les droits de visite ou de garde sera communiqué au responsable de la structure.

ARTICLE 6 - COMPORTEMENT / RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur régissant le service que vous utilisez.

Les enfants devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et l'équipe d'animation.

Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition.

Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe en ce sens.

Il est interdit d'introduire au sein de la structure des médicaments ou autres produits sans en avoir averti au préalable la direction et les lui avoir confiés.

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant nuisant à la vie en collectivité et assumeront leur responsabilité à cet égard.

Le non-respect des dispositions du règlement intérieur pourra induire l'exclusion de l'enfant du service d'accueil.
Dans une telle éventualité, **les sommes versées par avance restent dues.**

ARTICLE 7 - MATÉRIEL / VESTIAIRE

Les enfants porteront une tenue décontractée se prêtant aux sorties et activités sportives (extérieur), ainsi qu'aux activités manuelles.

Une paire de chaussures de sport ou de marche est obligatoire.

Pour les vacances d'été, il est demandé à chaque enfant d'apporter un sac, dans lequel il aura les affaires suivantes (**marquées à son nom obligatoirement**) :

- ♣ un maillot de bain (pour les garçons, maillot-slip obligatoire),
- ♣ une casquette,
- ♣ de la crème solaire,
- ♣ une serviette de bain,
- ♣ une gourde vide.

Pour les enfants de moins de 6 ans, il doit être prévu un change complet.

Les objets précieux portés par les enfants sont laissés à l'entière appréciation des parents qui déchargent l'accueil de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré dangereux pour l'enfant et la collectivité sera retiré et rendu aux parents.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Une assurance "responsabilité civile" pour les enfants, les employé(e)s et les bénévoles a été souscrite par la Collectivité.

Celle-ci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité, quant à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dégâts occasionnés par leurs enfants. Une assurance individuelle pour chaque enfant couvrant ses activités extrascolaires est recommandée.

ARTICLE 9 - SANTÉ

A. Vaccination obligatoire

D.T.P

B. Maladies

Maladie se déclarant pendant l'accueil :

Si nécessaire, nous faisons appel au médecin de l'enfant ou en cas d'empêchement de sa part, au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le premier.

Etat fébrile supérieur à 38° :

Pour des raisons évidentes de bien être et d'éventuelle contagion, nous ne pourrions ni accueillir, ni garder l'enfant.

Maladie contagieuse :

Vous êtes tenus d'informer immédiatement la direction de l'établissement, pour que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus sensibles puissent être prises.

La réintégration se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion daté du jour de retour dans l'établissement.

C. Accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap

La famille doit signaler à la direction de l'établissement tout problème de santé susceptible d'influer sur les aspects qui risquent une mise en danger de l'enfant lui-même et des autres.

L'équipe d'encadrement ne peut administrer de médicament. Les traitements en cours doivent être remis à la direction de l'établissement. Afin d'accompagner la prise du traitement en automédication, tout médicament doit être dans sa boîte d'origine et accompagné d'une ordonnance du médecin indiquant la date de début et de fin.

Selon la fiche médicale (remplie par le médecin), un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra vous être demandé. Il est à retirer au service des inscriptions et à faire remplir par le médecin qui suit l'enfant (selon la circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003).

Le P.A.I. est valable 1 an à compter de la signature du médecin et ne doit pas être photocopié.

Tout changement de traitement ou d'allergie doit faire l'objet d'un nouveau PAI.

Les familles qui devront fournir un panier repas quotidien devront respecter les principes généraux de l'annexe panier repas du PAI dans son intégralité.

La décision d'accueillir l'enfant sur la structure sera prise au vu du PAI et dans les limites de la capacité d'accueil technique et humaine de l'ASLH.

ARTICLE 10 - URGENCES

En cas d'accident ou de toute autre urgence, nécessitant ou non l'hospitalisation, les parents seront prévenus ; les mesures d'urgence seront prises immédiatement par les secours.

Les secours seront en charge d'évacuer l'enfant vers un centre hospitalier.

ARTICLE 11 - AUTORISATIONS

Autorise l'accueil de loisirs à utiliser les photographies et vidéo où apparaît mon enfant pour affichage sur le site, parution dans les brochures, sites internet ou bulletins municipaux et intercommunaux.

En cas d'avis contraire total ou partiel, il appartient au représentant légal d'en informer par courrier Monsieur le Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le représentant légal du jeune a un droit d'accès et de rectification à ses données personnelles.

ARTICLE 12 - DIVERS

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé au responsable de l'accueil de loisirs.

LA DIRECTRICE ET L'ÉQUIPE D'ANIMATION SONT À VOTRE DISPOSITION POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE VOTRE ENFANT N'HÉSITEZ PAS À NOUS FAIRE PART DE VOS INTERROGATIONS, DE VOS REMARQUES OU DE VOS SUGGESTIONS.

ALSH « Les Tout Chatou »
Domaine de l'Héritière - Cazan
13116 Vernègues
04.90.57.50.08

Renseignements et inscriptions
Métropole Aix-Marseille-Provence /
Territoire du Pays Salonais
Le Pont de la Tour – BP 46
13370 Mallemort
04.90.59.72.20

Pour toute correspondance
Métropole Aix-Marseille-Provence /
Territoire du Pays Salonais
Service Enfance/Jeunesse
281 Bd Maréchal Foch – BP 274
13 666 Salon-de-Provence Cedex

NOUS SOUHAITONS À VOS ENFANTS D'AGRÉABLES VACANCES

ANNEXE
PARTICIPATION FAMILIALE
LA TARIFICATION DIFFERENCIÉE ANNÉE 2017

Tarifs en vigueur depuis le 03/07/2014

Le tarif Vacances Scolaires comprend : l'accueil, le repas, le goûter, les activités et le transport.
Le tarif mercredis à la journée comprend : l'accueil, le repas, le goûter, les activités et le transport.
Le tarif mercredis à la demi-journée comprend : l'accueil, le goûter, les activités et le transport.

L'accueil est ouvert :

- les mercredis hors vacances scolaires, toute la journée à compter du 20/09/2017, à l'exception des enfants scolarisés sur la Commune de Vernègues (uniquement le mercredi après-midi).
- à la semaine pendant les vacances scolaires.

LA PARTICIPATION DES FAMILLES EST CALCULEE EN FONCTION DES REVENUS

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT :

$$QF = (\text{Revenus fiscal de référence} + \text{autres revenus}) / 12 \text{ mois} / \text{Nombre de part au foyer}$$

TABLEAU DES TARIFS :

Quotients	TARIF	Montant par jour pour les vacances scolaires et la journée des mercredis	Montant pour les Mercredis APRES MIDI
0-500	A	8,00 €	4.00 €
501-900	B	10,00 €	5.00 €
901-1300	C	11,00 €	6.00 €
+ de 1300	D	13,00 €	7.00 €

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES POUR LE CALCUL DE LA TARIFICATION DIFFERENCIÉE :

- ⚡ Avis d'imposition du foyer de l'année (si vie maritale : les deux avis d'imposition)
- ⚡ Attestation de paiement ou de non droit des prestations sociales de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA.

En fonction de la situation familiale :

- ⚡ Attestation de paiement du pôle emploi

Le plein tarif sera systématiquement appliqué dans les cas suivant :

- ⚡ En l'absence des justificatifs obligatoires,
- ⚡ Les enfants hébergés provisoirement chez des membres de la famille, dont les parents résident hors du périmètre du Conseil de Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais.

Pour des activités extraordinaires, une participation complémentaire pourra être demandée aux parents.

Aucun dégrèvement ne sera accordé aux familles qui doivent fournir le panier repas pour leur enfant.

Ces tarifs peuvent être révisés tous les ans.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Chèque bancaire
- Chèque postal
- Espèces
- Chèque vacances

Les paiements se font par avance, en une seule fois, à l'ordre de la régie ALSH LES TOUT CHATOU.

Les aides de comités d'entreprise sont acceptés, ils doivent être présentés lors de l'inscription.
Toute demande d'aide aux organismes devra être faite par avance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**

N°: 102/17

**Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX
MUNICIPAUX AVEC LA COMMUNE DE MALLEMORT - ACCUEIL DELOCALISE
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES TOUT CHATOU »
LE MERCREDI MATIN HORS VACANCES SCOLAIRES**

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit du mois de septembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

19 SEP. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 12 septembre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Sandrine POZZI, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Mourad YAHYATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Patrick ALVISI donne pouvoir à David YTIER, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Florian BRUNEL donne pouvoir à Carole CORREIA D'ALMEIDA, Joëlle BURESI donne pouvoir à Lionel JEAN, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Michel ROUX, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER, donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Sandrine PRAT donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Philippe VERAN donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Yves WIGT donne pouvoir à Philippe GRANGE.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Alexandra GOMEZ, Brice LE ROUX, Corinne LUCCHINI, Jean-Pierre MAGGI, Joseph PALMITESSA, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170918-102-17-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51 ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 18 septembre 2017 portant modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « Les Tout Chatou » ;

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, laisse désormais à la libre appréciation des communes, le choix des rythmes scolaires.

4 des 5 communes ayant délégué la compétence Enfance/Jeunesse à la Métropole Aix-Marseille-Provence, ont fait le choix de 4 jours d'école par semaine, ce qui a une répercussion directe sur l'organisation de l'accueil des enfants, le mercredi, à l'ALSH intercommunal.

Ces modifications interviendront à compter du mercredi 20 septembre 2017 pour les communes d'Alleins, Charleval, Lamanon et Mallemort.

La commune de Vernègues, ayant décidé de conserver le rythme scolaire de 4 jours ½ par semaine, n'est pas concernée par ces modifications.

A cette fin, il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation de cet accueil intercommunal délocalisé le mercredi matin, avec la commune de Mallemort.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux ci-annexée, à conclure avec la commune de Mallemort, pour l'organisation de l'accueil délocalisé de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Tout Chatou ».

- PRECISE que la présente convention sera applicable à compter du 20 septembre 2017.

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170918-102-17-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017



Madame le Maire de Mallemort
Conseillère Départementale des Bouches-du-Rhône
Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Original reçu en
Préfecture de Marseille
Le 19 SEP. 2017

Entre les soussignés,

- **La Commune de Mallemort**, sis Hôtel de Ville, Cours Victor Hugo, 13370 Mallemort, propriétaire des locaux, **Représentée par Madame Hélène CEAGLIO GENTE**, Maire de MALLEMORT, autorisée à signer la convention, par délibération n°35-2014 du Conseil municipal du 16 avril 2014,

ci-dénoté « le propriétaire »,

- **La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

Conseil de Territoire du Pays Salonais, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165, organisateur de l'activité,

Représentée par **Monsieur Nicolas ISNARD**, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° en date du 18 septembre 2017, représentant de l'A.L.S.H. « Les Tout Chatou »,

ci-dénoté « l'organisateur »,

Objet de la présente convention :

Il a été convenu ce qui suit, pour la période du **20 septembre 2017 au 31 Décembre 2017.**

L'organisateur utilisera les locaux de :

- L'École Frédéric Mistral, les salles réservées à l'accueil Périscolaire principalement
- Du restaurant scolaire, pour les repas du midi.
- L'Ancien Gymnase, avenue Charles de Gaulle, à Mallemort
- Du Terrain synthétique, avenue Charles de Gaulle, à Mallemort

en vue de mettre en place un accueil délocalisé de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Tout Chatou » sis à Vernègues, dans les conditions ci-après :

1. Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
2. Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants : le mercredi matin de 7h30 à 13h30 hors vacances scolaires.
3. Les effectifs maximum accueillis simultanément s'élèvent à 20 adultes et 140 enfants (de 4 ans révolus à 14 ans).
4. L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.
5. Les repas seront confectionnés par la cuisine centrale et pris au réfectoire situé à l'école Frédéric Mistral.
6. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Titre I - Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° 92618 x a été souscrite auprès de : *S.M.A.C.L. (141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT)*.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé avec le représentant de la commune, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à assurer la sécurité, en contrôlant les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants.

Titre II - Dispositions financières

Une contribution financière évaluée à 3,60 € par jour et par enfant et 4,50 € par jour et par adulte sera versée à la commune, correspondant :

1. aux repas servis à Mallemort pour les enfants inscrits à l'ALSH,
2. aux frais de personnel de service,
3. aux frais de personnels de nettoyage des locaux,
4. aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage),
5. à l'usure du matériel,
6. aux réparations et à l'indemnisation de la commune ou de l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

Titre III - Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
2. par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, à la collectivité propriétaire ou au directeur d'école par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux-
3. à tout moment par la commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Titre IV – Juridiction compétente

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Titre V – Divers

La présente convention, comprenant 5 titres, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Pour la Commune de Mallemort :

Madame Hélène CEAGLIO GENTE, Maire de MALLEMORT et représentante de la commune propriétaire des locaux :

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais et représentant de l'A.L.S.H. « Les Tout Chatou » :
